



Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz
Rue de l'Industrie 26-38
1040 Bruxelles
Tél. 02/289.76.11
Fax 02/289.76.09

Communiqué de presse

20 mai 2011

La CREG déplore la qualité de plusieurs paramètres utilisés pour fixer le prix du gaz et demande aux fournisseurs d'adapter leurs formules tarifaires

Avec la libéralisation du marché du gaz naturel, les fournisseurs sont désormais libres de déterminer leurs tarifs, en choisissant eux-mêmes les paramètres qu'ils souhaitent utiliser. Dans le cadre de sa mission de monitoring du marché, la CREG a analysé les tarifs pratiqués par les fournisseurs de gaz aux clients résidentiels belges.

Ces fournisseurs utilisent le paramètre Igd (*Index gaz distribution*) pour déterminer la composante énergie de la facture de gaz dans le cadre des contrats à prix variable. La CREG estime que l'utilisation de l'Igd n'est plus indiquée pour les raisons suivantes :

- ce paramètre a été établi avant la libéralisation pour refléter l'évolution des coûts de distribution. Or, la composante distribution de la facture fait désormais l'objet de tarifs spécifiques appliqués par les gestionnaires de réseaux de distribution. Il est donc surprenant de voir les fournisseurs de gaz continuer à utiliser ce paramètre pour facturer les coûts de fourniture ;
- ce paramètre ne figure pas dans la plupart des contrats que les fournisseurs ont conclus pour assurer leur propre approvisionnement en gaz ;
- l'utilisation de ce paramètre entraîne l'augmentation et l'indexation automatique de la marge bénéficiaire des fournisseurs, ce qui se traduit pour les consommateurs par un prix du gaz plus élevé.

A côté du paramètre Igd, les fournisseurs de gaz facturent la composante énergie de deux manières : soit ils suivent principalement le prix de produits pétroliers, soit ils suivent le prix du gaz en bourse.

En ce qui concerne la tarification sur base du prix de produits pétroliers, la CREG constate que les formules tarifaires appliquées par les fournisseurs sont inutilement complexes. De plus, ces formules sont dépassées, car on note depuis plusieurs années un découplage du prix du gaz par rapport au prix du pétrole. La CREG appelle dès lors ces fournisseurs à simplifier les factures de leurs clients et à utiliser des paramètres plus représentatifs du prix du gaz.

En ce qui concerne la tarification sur base du prix du gaz en bourse, la CREG considère que les formules appliquées par les fournisseurs sont nettement plus simples. Toutefois, bien que cette tarification mène depuis 2009 à un prix du gaz inférieur à celui qui est fixé sur base du prix de produits pétroliers, la marge bénéficiaire des fournisseurs concernés n'a pas diminué pour autant.

Pour chacun de ces deux modes de tarification du gaz, la CREG constate que les formules tarifaires des fournisseurs comportent de grandes similitudes et s'interroge sur la présence d'une véritable concurrence au sein de chaque groupe de fournisseurs.

Compte tenu de ce qui précède, la CREG a décidé, à dater du 1^{er} juin prochain, d'arrêter la publication du paramètre Igd et des paramètres reflétant le prix de produits pétroliers.

Plus de renseignements pour la presse :

Laurent JACQUET, Porte-parole, tél. : 02/289.76.90, gsm : 0497/52.77.62

La CREG est le régulateur fédéral des marchés de l'électricité et du gaz naturel en Belgique. Outre sa mission de conseil auprès des autorités publiques, la CREG est notamment chargée de surveiller la transparence et la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz, de veiller à ce que la situation des marchés vise l'intérêt général et cadre avec la politique énergétique globale, ainsi que de veiller aux intérêts essentiels du consommateur.

CREG rue de l'Industrie 26-38 1040 Bruxelles Tél. 02/289.76.11 Fax 02/289.76.99 www.creg.be